

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/178

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME et André RECURT

Objet : Mobilité - Convention de délégation de la compétence d'organisation de services de transport à la demande avec la Région Occitanie

Vu la délibération 2019-184 du Conseil communautaire du 12 novembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer une convention de délégation de la compétence d'organisation de services de transport à la demande avec la région à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 4 années.

Depuis 2019, le service du TAD sur la CCPL est divisé en trois secteurs :

- Secteur Nord/Plateau : 5 lignes à destination du marché de Lannemezan le mercredi
- Secteur Ouest/Neste : 1 ligne à destination du marché le mercredi et 1 ligne à destination des zones commerciales le vendredi
- Secteur Capvern : 2 allers et 1 retour le samedi et 1 trajet le dimanche entre la gare de Lannemezan et Capvern-les-Bains

Les données financières et d'utilisation sur les 3 dernières années sont les suivantes (*données partielles pour 2023*) :

Ligne/Année	2021			2022			2023		
	Subvention Région	RAC CCPL	Trajets	Subvention Région	RAC CCPL	Trajets	Subvention Région	RAC CCPL	Trajets (jusqu'à août)
TAD Plateau	10 700 €	6 000 €	640	15 700 €	8 300 €	845	NC	NC	841
TAD Neste	8 100 €	3 000 €	300	8 150 €	4 300 €	393	NC	NC	311
TAD Capvern	652 €	280 €	7	755 €	323 €	11	NC	NC	13

Un bilan exhaustif sera réalisé et présenté début 2024 par les services de la CCPL lorsque toutes les données (financières et d'utilisation du TAD) auront été récupérées auprès de la Région et du transporteur.

Dans l'attente du bilan complet, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour

- Valider la reconduction de cette convention de délégation de l'organisation des services de transport à la demande sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 avec la Région Occitanie et pour cela d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Région à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans,
- Autoriser le lancement des marchés associés à cette convention de délégation de l'organisation des services de transport à la demande

Un avenant pourra être signé par la suite avec la Région Occitanie, après la présentation du bilan, si des modifications sont à apporter à l'offre TAD de la CCPL.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De Valider la reconduction de cette convention de délégation de l'organisation des services de transport à la demande sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 avec la Région Occitanie et pour cela d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Région à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans,**
- **Autoriser le lancement des marchés associés à cette convention de délégation de l'organisation des services de transport à la demande**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 05 DEC. 2023
Publiée le 05 DEC. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20231128-2023-178B-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023